

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation, tenue lundi le 09 janvier 2012 à la salle municipale, de 19h30 à 19h35.

Sont présents:

Représentant municipaux :	Messieurs	Yannick Trépanier Yvon Martel Claude Bourassa Réal Boissonneault
Est absente :	Madame	Sonia Gosselin
Est absent :	Monsieur	André Normand
Contribuables (12):	Mesdames	France Therrien Marie-Christine Tremblay
	Messieurs	Jacques Godin Christian Guillemette Jacques Pépin Gaston Vigneault Stéphane Mailloux
	(5 autres)	

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

01-2012

Ouverture de l'assemblée de consultation publique.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Réal Boissonneault que l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 315-2011 amendant le règlement de zonage numéro 120-88 de la Municipalité de Saint-Valère modifiant les usages dans la zone 32S.

02-2012

Résumé de l'assemblée.

Monsieur le Maire Louis Hébert a souhaité la bienvenue et présenté le projet de règlement en ces points :

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 315-2011 amendant le règlement de zonage numéro 120-88 de la Municipalité de Saint-Valère modifiant les usages dans la zone 32S a pour objet de permettre l'usage résidentiel dans cette zone;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour but de permettre l'occupation résidentiel dans le bâtiment anciennement appelé « presbytère » qui a été vendu récemment par la Fabrique de Saint-Valère, propriétaire du presbytère et de l'église;

ATTENDU QUE le presbytère a été séparé de l'église conformément aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU QU'une période d'enregistrement est prévue pour les gens résidant dans les zones avoisinantes de la 32S qui souhaitent s'opposer au Règlement 315-2011;

ATTENDU QU'il n'a eu aucune opposition et question sur la présentation du règlement des personnes présentes.

03-2011

Clôture de l’assemblée.
Il est proposé à 19h35 par Réal Boissonneault que l’assemblée est levée.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation, tenue lundi le 09 janvier 2012 à la salle municipale, de 19h45 à 20h30.

Sont présents:

Représentant municipaux :	Madame	Sonia Gosselin
Représentant municipaux :	Messieurs	Yannick Trépanier
		Yvon Martel
		Claude Bourassa
		Réal Boissonneault
		André Normand
Contribuables (12):	Mesdames	France Therrien
		Marie-Christine Tremblay
	Messieurs	Jacques Godin
		Christian Guillemette
		Jacques Pépin
		Gaston Vigneault
		Stéphane Mailloux
	(5 autres)	

La séance est ouverte à 19h45 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

04-2012

Ouverture de l'assemblée de consultation publique.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 316-2011 amendant le règlement 120-88 de la Municipalité de Saint-Valère afin de permettre la création de la zone 40A.

05-2012

Résumé de l'assemblée.

Monsieur le Maire Louis Hébert a souhaité la bienvenue et présenté le projet de règlement en ces points :

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 316-2011 amendant le règlement 120-88 de la Municipalité de Saint-Valère afin de permettre la création de la zone 40A a pour objet de permettre l'usage de courses automobiles dans cette nouvelle zone seulement;

ATTENDU QUE certains contribuables ont soulevé des éléments suite à l'adoption d'un tel règlement, soient :

- Les bruits dérangeants;
- La dépréciation de la valeur marchande des propriétés environnantes de la future zone 40A;
- L'abandon de la quiétude des citoyens de Saint-Valère;
- La zone autodrome qui ouvre à toutes les activités de cours;

ATTENDU QUE d'autres contribuables ont tout simplement demandé de ne pas adopter le règlement ou, du moins, de régir strictement l'usage « Autodrome » en spécifiant que ce ne sont que des courses automobiles qui se font l'été sous un nombre restreint;

ATTENDU QUE le Conseil a unanimement convenu que, lors de la séance ordinaire du 09 janvier 2012, à la suite de cette assemblée de consultation publique, l'adoption du règlement 316-2011 amendant le règlement 120-88 de la Municipalité de Saint-Valère afin de permettre la création de la zone 40A serait mise à l'étude.

06-2012

Clôture de l'assemblée.
Il est proposé à 20h30 par André Normand que l'assemblée est levée.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 09 janvier 2012

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 09 janvier 2012 à la salle municipale, de 20h35 à 21h10.

Sont présents: Madame Sonia Gosselin
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Réal Boissonneault
 André Normand

La séance est ouverte à 20h35 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 07-2012 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 08-2012 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire (budget 2012) du lundi 05 décembre 2011.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire concernant le budget 2012 du 05 décembre 2011 est accepté tel que lu.
- 09-2012 Adoption du procès-verbal du lundi 05 décembre 2011.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 05 décembre 2011 est accepté tel que lu.
- 10-2012 Les Comptes.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2011 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2012 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 05 décembre 2011 par le conseiller Yannick Trépanier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Sonia Gosselin et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2011 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET
DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 ET LES CONDITIONS
DE LEUR PERCEPTION
(suite)**

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2012.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi:

Taux taxe foncière générale: 0,56 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;

Taux taxe foncière voirie locale: 0,09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation;

Taux taxe foncière sécurité publique: 0,14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

Ordure et récupération résidentielle: 228,25 \$;

Ordure et récupération saisonnière: 120,82 \$;

Ordure et récupération commerciale: 228,25 \$.

Article 5 TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250-2003 décrétant les travaux de construction
d'un Centre Administratif : 0,06 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31 mars 2012. Le deuxième versement devient exigible le 31^{ième} jour du mois de mai 2012, le troisième versement le 31^{ième} jour du mois de juillet 2012 et le quatrième versement le 30^{ième} septembre 2012.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2011 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET
DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 ET LES CONDITIONS
DE LEUR PERCEPTION
(suite 2)**

Article 7 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 8 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 10 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 9, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 09^{ième} jour du mois de janvier 2012.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10h00 et 12h00 de l'avant-midi, le 11^{ième} jour de janvier 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^{ième} jour du mois de janvier deux mil douze.

signé

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2011 DE TARIFICATION
POUR FIXER LES MONTANTS DES LOCATIONS DE SALLE, PERMIS DE
COLPORTAGE, VENTE DE GARAGE ET BRÛLAGE**

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 05 décembre 2011 par le conseiller Sonia Gosselin;

ATTENDU QUE pour la saine gestion de la réglementation adoptée et pour les différents permis sans taxation, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère doit imposer une taxe pour l'obtention des permis de colportage, de vente de garage et de brûlage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 964 et 981 2^{ième} paragraphe (C.M.), la municipalité peut fixer un pourcentage pour couvrir les pertes et mauvaises dettes ainsi que le taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 FRAIS

Location salle : La Municipalité de Saint-Valère chargera 200,00 \$ pour la location de la salle.

Permis de colportage : La Municipalité de Saint-Valère chargera 300,00 \$ pour l'émission d'un permis de colportage résultant d'une recherche sur la compagnie demanderesse et l'obtention de plusieurs renseignements.

Permis de vente de garage : La Municipalité de Saint-Valère chargera 20,00 \$ pour l'émission d'un permis de vente de garage.

Permis de brûlage : La Municipalité de Saint-Valère chargera 20,00 \$ pour l'émission d'un permis de brûlage.

Article 3 PAIEMENT

Le permis est conditionnel au paiement des frais qui y sont rattachés. Le paiement est dû à la signature du permis.

Article 4 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2011 DE TARIFICATION
POUR FIXER LES MONTANTS DES LOCATIONS DE SALLE, PERMIS DE
COLPORTAGE, VENTE DE GARAGE ET BRÛLAGE
(suite 1)**

Article 5 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l’article 5, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu’à concurrence de 5% l’an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 6 FRAIS D’ADMINISTRATION

Des frais d’administration jusqu’à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 09^{ième} jour du mois de janvier 2012.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10h00 et 12h00 de l'avant-midi, le 11^{ième} jour de janvier 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^{ième} jour du mois de janvier deux mil douze.

signé.....

11-2012 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 315-2011 amendant le règlement de zonage numéro 120-88 de la Municipalite de Saint-Valère modifiant les usages dans la zone 32S.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel d'adopter le deuxième projet du règlement de zonage numéro 315-2011 amendant le règlement de zonage numéro 120-88 de la Municipalite de Saint-Valère modifiant les usages dans la zone 32S. Le présent projet de règlement numéro 315-2011 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d’autoriser l’usage habitation unifamiliale isolée dans la zone 32S. Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

- 12-2012 Adoption du règlement 316-2011 d'amendement au règlement 120-88 afin de permettre la création de la zone 40A.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil met à l'étude l'adoption du règlement 316-2011 amendant le règlement 120-88 de la Municipalité de Saint-Valère afin de permettre la création de la zone 40A.
- 13-2012 Acceptation du budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2012.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil accepte le budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2012 au montant de 11 200,00 \$.
- 14-2012 Acceptation du budget des Loisirs pour l'année 2012.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte le budget du Comité des loisirs pour l'année 2012 au montant de 8 180,00 \$. La contribution de la municipalité est de 3 000,00 \$.
- 15-2012 Demande de paiement du budget des Loisirs pour l'année 2012.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte de verser le budget de fonctionnement des Loisirs pour l'année 2012 au montant de 3 000,00 \$.
- 16-2012 Renouvellement de la cotisation de l'ADMQ 2012.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2012 du Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, au montant de 678,35 \$ incluant les taxes.
- 17-2012 Paiement de la quote-part 2012 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accepte le paiement de la quote-part 2012 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 68 800,00 \$.
- 18-2012 Taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour l'année 2012.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que les comptes impayés pour l'année 2012 porteront intérêt au taux annuel de 15% plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5% par année.
- 19-2012 Paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2012.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par André Normand que le Conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 100 775,00 \$ payable en 5 versements de la façon suivante: 01^{er} versement de 27 092,00 \$ le 01^{er} février, 02^{ième} versement de 14 996,00 \$ le 01^{er} avril, 03^{ième} versement de 27 092,00 \$ le 01^{er} mai, 04^{ième} versement de 24 096,00 \$ le 01^{er} août et le 05^{ième} versement de 7 498,00 \$ le 01^{er} octobre 2012.
- 20-2012 Jeudis en chanson.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise pour faire le demande afin d'obtenir un chansonnier au mois d'août dans le cadre des jeudis en chanson. Le Conseil va faire le choix pour la date et le type de chansonnier qui est chapoté par la SSJB. Des coûts minimes sont exigés pour la tenue de l'évènement.

- 21-2012 Demande de réclamation de Monsieur Bertrand Poliquin.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que le Conseil va transférer la réclamation de Monsieur Bertrand Poliquin suite à son accident de voiture survenu le 28 décembre 2011 sur la route de la Rivière-Noire près du rang 10 aux assurances de la Municipalité.
- 22-2012 Inscription formation des élus pour le cours Communication avec les médias et les citoyens.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil autorise les frais pour la participation des élus à la formation Communication avec les médias et avec les citoyens donnée par la FQM qui se tiendra le 28 avril 2012 à Notre-Dame-du-Bon-Conseil aux coûts de 265,00 \$ plus taxes applicables.
- 23-2012 Demande de participation financière au spectacle du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise un don de 80,00 \$ au Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis.
- Puisque Monsieur le conseiller André Normand a des liens de parenté avec une des personnes concernées dans la prochaine résolution, il s'est absenté de 21h00 à 21h10.**
- 24-2012 Engagement d'un camionneur pour les chemins d'hiver.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yvon Martel que le Conseil engage à l'essai le camionneur Monsieur Gabriel Vincent à titre de chauffeur de chemins d'hiver les week-ends pour la saison 2011-2012. Le taux horaire sera de 17,00 \$. Monsieur Yvon Pellerin, responsable des chemins d'hiver, évaluera le travail effectué par Monsieur Vincent et si le tout est concluant, Monsieur Pellerin sera autorisé à l'engager officiellement.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

10-2012, 15-2012, 16-2012, 17-2012, 19-2012, 20-2012, 22-2012, 23-2012 et 24-2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 09^{ième} jour du mois de janvier deux mil douze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.
Le directeur général donne lecture de la correspondance.
Correspondances reçues:

MAMROT : Prolongation du délai pour l'adoption de la nouvelle réglementation;
CPTAQ : Dossier Marcel Courtois (demande de documents);
ADMQ: Adhésion 2012 (Directeur général);
Bibliothèque : Prévisions budgétaires 2012;
Fleurons Québec : Invitation 7^e édition des Fleurons du Québec;
FQM : Formation 2012,
Loisirs : Prévisions budgétaires 2012;
R.I.S.Incendie Bulstrode: Prévisions budgétaires 2012;
Réseau Prévention Suicide : Demande de participation financière;
S.S.J.B. (Saint-Valère) : Inscription Jeudis en chansons;
UMQ : Invitation à la 8^e édition du mérite Ovation municipale;
Curriculum vitae Chemins d'hiver de Gabriel Vincent;
Demande de réclamation de Monsieur Bertrand Poliquin;
Cartes de Noël : RISIB, Rouli-Bus, Desjardins CFE Arthabaska, Impressions Multi-Rapides, Tourisme Centre-du-Québec, Bourassa Maillé Architectes, Gagné Bélanger Avocats, Jolicoeur Lacasse avocats, Pellerin Potvin Gagnon, Sonic Aqua-Plus inc., ContactCité Accès Travail; Organisation Anti-Pauvreté de la Mauricie; Charest International; Firme BPR; Ville de Victoriaville, Réseau Biblio; Hydro-Québec; Infotech; Gaudreau Environnement; SADC; André Bellavance; Claude Bachand; Marguerite Blais (MFA); Carrières PCM; LVM Technisol.
Offres de service : Doosan,
Revues/dépliants: Québec Municipal, L'Excellence, Formes, Fondation de l'Ermitage, Infrastructure, Écho du Transport, Construire, Champions de la Construction, Maintenance, Convergence; Connexion UQTR; La voix du Vrac; l'approche; Urba; InterAction; Mensuel Saint-Valère.

25-2012

Clôture de la séance.
Il est proposé à 21h10 par Sonia Gosselin que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier